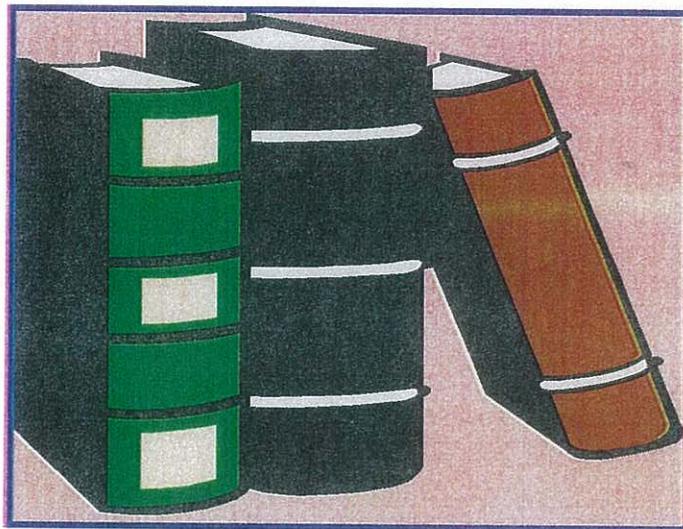
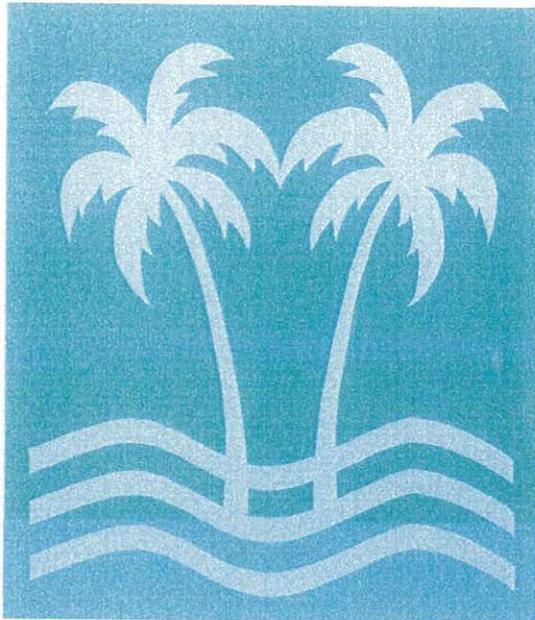

PREFECTURE de la MARTINIQUE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS EDITION SPECIALE DU 9 FEVRIER 2012

*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territoire.gouv.fr)

*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



Avis :

L'abonnement Annuel
du RAAP est de 45.73 €

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30

15h - 17h

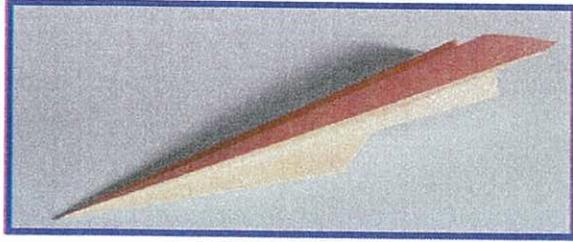
Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00

N° Fax : 71.40.29

SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES AFFAIRES
LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**



SOMMAIRE

ARRETES	DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTERIELLES Pôle affaires juridiques et contentieuses
N° 040 - 0005 du 9 février 2012	Arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 11-01085/DALI/ PC du 1er avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la Préfecture - Administration générale -
N° 040 - 0006 du 9 février 2012	Arrêté complétant l'arrêté n° 12-028 du 25 janvier 2012 de délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté n° **040 - 0005**
/DALI/P.A.J.C.

modifiant et complétant l'arrêté n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la Préfecture.

-Administration générale -

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique (1ère catégorie) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 22 décembre 2011 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1258/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Cécile GENESTE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1265/BRH du 15 décembre 2011 nommant Mme Liliane NEPLAZ LITTE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant M. Serge LISIMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques et adjoint au directeur de cette même direction ;

Vu la décision n° 1321/BRH du 28 décembre 2011 nommant Mme Marlène BAUDIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par intérim au bureau de la circulation et des transports au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 1335/BRH du 27 décembre 2011 nommant Mme Nathalie BARTHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la circulation et des transports et chef de section du bureau des cartes grises, et ce, au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant Mme Carole DOUGLAS, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la direction des ressources et de l'immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la préfecture –administration générale– ;

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux n° 11-01682/DALI/PC et 11-03282/DALI/PC des 18 mai et 26 septembre 2011 et n° 12-00219 du 23 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11-01085 susmentionné ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 11 3) c) de l'arrêté préfectoral n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 précité est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« -les cartes nationales d'identité, les laissez-passer, la délivrance des titres de séjour, les documents de circulation pour les étrangers mineurs, les titres d'identité républicains, les visas de sortie du territoire, les prolongations de visas, les attestations délivrées aux ressortissants étrangers en vue de l'exercice d'une activité professionnelle, les sauf-conduits,

- les récépissés de demandes de titre de séjour et de demandes d'asile, les titres de voyage, les autorisations provisoires de séjour, les cartes de résident, les refus d'admission au titre de l'asile, les décisions de refus de séjour, **les obligations de quitter le territoire français**, les arrêtés de réadmission et de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, **les décisions fixant le pays de renvoi**, les décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention devant le juge des libertés et de la détention, les requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour le maintien en rétention administrative des étrangers, pour une durée de quinze jours, éventuellement renouvelable une fois, **les assignations à résidence**, **les interdictions de retour**, les décisions relatives au regroupement familial, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et les juridictions civiles (Juge des Libertés et de la Détention et Cour d'Appel de Fort-de-France) en matière de contentieux étranger, les contrats d'accueil et d'intégration ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

Le préfet

09 FEV. 2012



Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles

Pôle affaires juridiques et contentieuses

040 - 0006

Arrêté N°

/DALI/ P.A.J.C.

Complétant l'arrêté n° 12-028 du 25 janvier 2012 de délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2010 nommant **M. Antoine POUSSIER** directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 30 mai 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sous-préfet de La Trinité ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 nommant **M. Patrick NAUDIN**, sous préfet hors-cadre, sous-préfet du Marin ;

Vu l'arrêté n° 09-0190A du 27 février 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **M. Didier BERNARD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de la sous-préfecture de Saint-Pierre pour une durée de deux ans et l'arrêté n° 11-022A du 21 février 2011 prolongeant ses fonctions pour une nouvelle période de deux ans, et ce, jusqu'au 13 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'intérim des sous-préfectures d'arrondissement du Marin et de la Trinité ;

Vu l'arrêté n° 12-028 du 3 février 2012 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-end et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 12-028 du 25 janvier 2012 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli, soit à :

- M. Jean-René VACHER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, secrétaire générale adjointe, chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;
- M. Antoine POUSSIER, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;
- M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de La Trinité ;
- M. Patrick NAUDIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet du Marin ;
- M. Didier BERNARD, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent suivant, non limitativement énumérés :

☐ **concernant des ressortissants étrangers en situation irrégulière :**

- arrêtés de reconduite à la frontière ;
- obligations de quitter le territoire ;
- assignations à résidence ;
- interdictions de retour ;
- arrêtés de réadmission ;
- décisions fixant le pays de renvoi ;
- décisions de placement et de maintien en rétention administrative
- arrêtés d'expulsion
- requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour le maintien en rétention administrative
- mémoires afférents aux reconduites à la frontière ;

☐ **arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office**, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

☐ **arrêtés de suspension de permis de conduire.**

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, ainsi que le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

~~Le Préfet~~

09 FEV. 2012



Laurent PREVOST